

# *France*

## **Association mutuelle des infirmières de la Croix-Rouge française.**

Une association mutuelle des infirmières de la Croix-Rouge française<sup>1</sup> a été fondée dans le but de grouper les infirmières des trois Sociétés, de maintenir entre elles les liens de camaraderie et de solidarité, de leur faire connaître les œuvres où elles pourraient être utiles, de les tenir au courant, par des réunions et des conférences, de ce qui peut les intéresser professionnellement et enfin de venir en aide, par des indemnités de maladie ou des allocations d'invalidité, à celles que l'infirmité ou l'âge peuvent mettre dans une situation précaire.

La forme mutualiste a paru la mieux adaptée au but poursuivi. Elle groupe les infirmières dans un grand esprit chrétien, dans une union égale et véritable, chacune apportant au fonds commun sa part matérielle ou morale, chacune y trouvant aussi un soutien affectueux et, en cas de besoin, une aide pécuniaire à laquelle elle aura droit dans les limites fixées par les statuts.

La Société est composée de membres participants, de membres honoraires et bienfaiteurs.

Pour être admis au titre de membre participant, la candidate doit être munie du diplôme d'infirmière de l'une des trois sociétés de la Croix-Rouge française.

Par extension, seront admises également les infirmières munies du diplôme d'infirmières visiteuses de France, règlementairement présentées.

# *Géorgie*

## **Tremblement de terre de Gori.**

Par lettre en date du 23 mars 1920, le représentant de la Croix-

---

<sup>1</sup> Voy. *Bulletin de l'Association des Dames françaises*, janvier-février 1920, pp. 80-81.